

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

**L'actualité de
la rénovation urbaine**

**Journée d'Information/Appropriation des
règlements de référence de l'Agence**

2^{ème} semestre 2007



😊 Etat d'avancement du programme

- La phase d'élaboration des projets s'achève

Sur 557 quartiers éligibles à une convention :

- près de 400 quartiers examinés en comité d'engagement
- les projets sur un peu plus de 100 quartiers, passés en réunion de travail partenarial, sont en cours de finalisation (beaucoup de protocoles de figuration en cours)



☺ Mise en œuvre des projets: les deux grands objectifs

- 1. Respect du programme en permettant une évolutivité maîtrisée:**
 - contenu, crédits réservés, échéancier
- 2. Qualité de la réalisation: à la fois**
 - qualité architecturale et urbaine (développement durable, GUP)
 - qualité de l'accompagnement social (relogement, restes à charge, insertion) avec synergie CUCS



☺ Mise en œuvre des projets: un contexte à connaître

- le programme national ne dépassera pas 12Mds €
- le CA du 21 juin 2007 a acté, au vu des projets connus, un potentiel de réservation de 12,3 Mds €(dégagements)
- des retards significatifs dans la réalisation (études de définition, problème foncier, AO infructueux, ingénierie, gouvernance...)
- des partenaires nationaux vigilants



😊 Mise en œuvre des projets: quel cadre pour l'évolution des projets?

Evolutivité indispensable des projets, bien sûr, mais avec :

1) le respect intangible des « fondamentaux » :

- diversification, mutabilité foncière, désenclavement, qualité des relogements, synergie avec les CUCS

2) la contribution ANRU, au plus, constante:

- redéploiements par fongibilité (sous conditions) ou avenants (sous conditions)



☺ Mise en œuvre des projets: une plus grande déconcentration

1. **Des revues de projet** sous la responsabilité du délégué territorial : *suivi des engagements contractuels de la convention pluriannuelle*
2. **Des bilans d'étape** sous la responsabilité conjointe du porteur de projet et du délégué territorial : *premiers impacts du projet et inflexions éventuelles du programme*



😊 Mise en œuvre des projets: des avenants simplifiés au champ élargi

Avenant classique :

Toute évolution du programme physique ayant une incidence directe sur les objectifs fondamentaux

Il est préparé à la suite d'un bilan d'étape et fait l'objet d'un examen par les partenaires nationaux de l'Agence

Avenant simplifié :

Toute modification de programme jugée mineure ne pouvant être gérée dans le cadre de la fongibilité et ne donnant pas lieu à un examen central

Il est instruit et signé par le délégué territoriale l'Agence



Mise en œuvre des projets : des avenants simplifiés au champ élargi

L'avenant simplifié permet :

- le changement de maîtres d'ouvrages
- des modifications de programme qui ne relèvent pas d'un examen au niveau national
- des ajustements financiers entre opérations financières ou entre maîtres d'ouvrage excluant le redéploiement d'économies de subvention provenant:
 - de surestimation des éléments calculés dans un bilan de démolition (PAF, KR D)
 - de sous estimation des valorisations foncières dans les bilans de démolitions, aménagements, de requalification d'îlot d'habitat dégradé et de copropriété dégradé
 - d'une sous estimation des recettes d'exploitation dans le cadre d'un bilan d'équipement à finalité économique

L'avenant simplifié ne permet pas :

- l'abandon ou le dégagement d'office d'opération



☺ Des nouveaux règlements général et financier au service de cette mise en oeuvre

Conjuguer :

- la rigueur de la comptabilité publique
- le rôle des partenaires nationaux
- une nécessaire déconcentration

→ Des nouveautés sans précédent qui vont vous être commentées aujourd'hui

